



cfu

Comité français UNIMARC

Réunion du 26 septembre 2022

Relevé de décisions

Lieu de réunion : à distance (zoom)

Relevé de décisions établi par : Laure Jestaz, Abes

| Membres présents | |
|-------------------|---------|
| Joëlle Aernoudt | Electre |
| Cyril Beaume | Decalog |
| Laure Jestaz | Abes |
| Karine Meneghetti | BPI |
| Olivier Rousseaux | Abes |
| Florence Tfibel | BnF |
| Mélanie Roche | BnF |
| Sabine Roulleau | BnF |

| Ordre du jour | |
|---------------|--|
| 1 | Informations diverses |
| 2 | Nouvelle page dédiée aux exemplaires sur le site Transition Bibliographique |
| 3 | Retour du congrès de l'IFLA (Mélanie Roche) |
| 4 | Retour du PUC (Florence Tfibel) – Propositions françaises |
| 5 | Retour du PUC (Florence Tfibel) – Discussion paper sur l'URI et la sous-zone \$u |

1. Informations diverses

Le CfU souhaite la bienvenue à Sabine Roulleau, nouveau membre du Service de la Diffusion des métadonnées au Département des Métadonnées de la Bibliothèque nationale de France. Sabine s'occupe plus spécialement de la conversion des données en Unimarc.

2. Nouvelle page sur les exemplaires dans le site Transition bibliographique

Il est proposé de créer une nouvelle page dans les onglets du Manuel Unimarc spécifiquement dédiée aux données d'exemplaires (bloc 9XX), ces zones étant aujourd'hui signalées en fin de page de [l'Unimarc bibliographique](#). -> La [brève](#) qui a été publiée en 2020 lors de la révision des Recommandations serait aménagée pour servir d'introduction, et le bloc 9XX y serait décrit.

Le CFU valide la proposition tout en l'aménageant. Il est décidé de conserver un accès au bloc 9XX en fin de page de l'Unimarc bibliographique avec un renvoi vers la nouvelle page créée, pour gagner en lisibilité et parce que les zones 9XX relèvent bien de l'Unimarc bibliographique.

A cette occasion, il sera rappelé aux éditeurs de logiciels que les zones 9XX publiées par le CFU doivent être utilisées dans les SGB conformément aux recommandations nationales, afin de faciliter les échanges entre données d'exemplaires au niveau national ; les zones 9XX inexploitées restant à leur disposition pour y enregistrer d'autres données locales plus spécifiques.

Par ailleurs, la demande sera faite à Annick Le Follic, webmestre du site Transition bibliographique, pour savoir quelle solution technique serait possible (filtre, tag...) pour identifier plus clairement dans les manuels du format Unimarc publiés les zones propres à un signalement conforme au nouveau code de catalogage RDA-FR.

3. Retour sur le 87e congrès de l'IFLA (Dublin, 26-29 juillet 2022)

Voir la page de l'IFLA ici : <https://2022.ifla.org/> ; les vidéos sont accessibles sur le site.

La Section de catalogage de l'IFLA a entamé un important travail d'articulation et d'harmonisation des quatre grands standards bibliographiques maintenus par l'IFLA (l'ISBD, les Principes Internationaux de Catalogage, le format Unimarc, et le modèle IFLA-LRM), avec un certain nombre de questions : quelle harmonisation dans les terminologies utilisées, quelle fréquence dans la mise à jour de ces standards, quels impacts sur les autres standards lors de ces révisions, dans quels délais, quelle gouvernance pour ces normes ... L'organisation actuelle, peu claire, n'aide pas à cette articulation hautement souhaitable. Il existe bien aujourd'hui plusieurs instances de maintenance, dont le très large Comité des normes (qui réunit entre autres le groupe de maintenance de l'ISBD, celui du modèle IFLA-LRM et le PUC), à vocation consultative, et dont le périmètre se situe bien au-delà des métadonnées bibliographiques. L'idée d'une gouvernance des normes bibliographiques plus resserrée s'est donc fait jour.

Un GT pour travailler à la préfiguration de cette refonte a été lancé, piloté par Mélanie Roche (BnF). Le premier travail portera sur l'harmonisation sémantique, avec la création d'un dictionnaire multilingue des termes de catalogage, le MulDiCat.

Le groupe de maintenance de l'ISBD s'est également réuni pour réfléchir à l'affichage de l'ISBD dans les SGB, très problématique actuellement, et à son évolution nécessaire pour l'adapter à l'entité Manifestation du modèle IFLA-LRM. La question de l'adapter aux autres entités bibliographiques (dont l'œuvre et l'expression) reste ouverte. Considéré par certains comme très obsolète, l'ISBD doit impérativement évoluer s'il veut continuer à rester une norme internationalement reconnue et utilisée.

4. Retour sur la réunion du PUC – Propositions françaises

Le PUC s'est tenu cette année 2022 une nouvelle fois en ligne, et par petites réunions successives, les 17, 21 et 22 juin, 11, 13 juillet.

Seule la France a envoyé des propositions d'évolution du format cette année. Informations générales :

- Le manuel Unimarc (A et B), actualisé, devrait être publié d'ici la fin de l'année sur le site de l'IFLA. La création d'URI pour chaque élément Unimarc est en cours, et quasiment achevée pour le format Autorités.

- L'ISBD Task Force a sollicité le PUC pour le travail sur l'entité Manifestation (dont le travail d'identification des éléments qui n'appartiennent pas au catalogage conforme au modèle LRM). La France a été chargée de ce dossier.
- Données d'accessibilité : contrairement aux prévisions, le PUC n'a pas été contacté par le W3C, et assez curieusement la directive européenne qui impose la mise en conformité en 2025 ne paraît pas d'actualité car trop imprécise (elle ne précise pas sous quelle forme ces métadonnées doivent être fournies à partir de 2025, par exemple). La France va remettre le sujet sur la table à la réunion du PUC en automne, pour demander que le PUC y travaille.

Propositions acceptées :

Unimarc B – zone 100 pos. 34-35 et B/\$7

Enrichissement des codes d'écriture – accepté sans modification.

Unimarc B – zone 100\$a pos.25 et \$7 et Unimarc A - A100 pos.12 et A/\$7 (codes de translittération)

Validation reportée. Si les nouveaux codes indiquant les systèmes de translittération ALA-LC (valeur « g ») et DIN (valeur « h ») n'ont pas posé de difficulté, l'harmonisation entre les formats Unimarc B et A n'a pu aboutir. La réunion d'automne devrait permettre de finaliser ce dossier.

Unimarc A – zone 100 pos.21-22 et A/\$7

Enrichissement des codes d'écriture – **accepté sans modification.**

Unimarc A – zone 105 \$a

Enrichissement des codes d'écriture – **accepté sans modification.**

Propositions numismatiques

Les propositions numismatiques ont fait l'objet de beaucoup de discussions. Elles seront pour la plupart acceptées après une relecture attentive des réécritures demandées.

5. Retour sur la réunion du PUC – Discussion paper sur l'URI et la sous-zone \$u

Extension des caractères utilisables pour les sous-zones

Le PUC a acté que la sous-zone \$u ne pouvait pas être utilisée comme sous-zone de contrôle. Il s'est accordé sur le principe d'en limiter l'usage aux URL pointant vers une ressource en ligne.

Sur la question de l'extension des caractères utilisables pour les sous-zones, le PUC est favorable à la création de sous-zones avec des lettres majuscules. Les discussions reprendront l'année prochaine quand seront mieux connues les contraintes et difficultés techniques éventuelles qu'impliquerait une telle évolution.

L'enregistrement des URI

Pour l'enregistrement des URI (et l'intérêt de distinguer des URI descriptives des URI RWO – URI pointant vers un objet du monde réel), le PUC envisage une solution hybride combinant l'usage :

- Du \$3 pour l'enregistrement d'une URI descriptive (considérée comme identifiant)
- Du \$ avec une lettre majuscule pour enregistrer une URI RWO

L'échange de données ne devrait pas poser de problème mais au-delà de la question de l'interopérabilité, se pose celle de la distinction entre les identifiants internes et externes à l'intérieur des systèmes, et des difficultés potentielles posées par la répétabilité du \$3.

Le Marc21 distingue ces deux types d'URI (à travers les sous-zones \$0 pour les URI descriptives et \$1 pour les URI RWO) mais pour autant, utilise peu ou difficilement l'URI RWO.

Le CFU doit se documenter sur le sujet d'ici la prochaine séance, pour mesurer l'utilité de cet usage en France et comprendre les enjeux portés par ces URI RWO, notamment dans la constitution du Fichier national d'Entités (FNE).